



VILLE DU LOCLE

**Règlement de la
commission Santé - Social**

Edition du 9 janvier 2013

TABLE DES MATIÈRES

Article 1.	Composition	2
Article 2.	But.....	2
Article 3.	Fonctionnement.....	2
Article 4.	Votation	2



VILLE DU LOCLE

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION SANTÉ – SOCIAL

(Du 9 janvier 2013)

Le Conseil communal de la Commune du Locle
Vu l'article 59 du règlement général de la Commune du Locle, du 16 avril 2008

Arrête :

Note liminaire : Toutes les fonctions mentionnées dans le présent règlement doivent s'entendre au féminin comme au masculin.

Article 1. Composition

¹ La commission est composée de 9 membres nommés par le Conseil communal, représentants des partis, en prenant en considération le principe de la représentation proportionnelle.

² Des membres issus de la société civile (CSP, Caritas, patronat - ex : APIAH -, syndicat - ex : Unia -) peuvent également y être intégrés.

³ Le directeur du dicastère des affaires sociales préside cette commission.

⁴ Le secrétaire du service social participe aux travaux de la commission; il est chargé d'établir le procès-verbal. D'autres employés peuvent y participer selon les sujets examinés.

⁵ La commission peut s'adjoindre l'aide de tiers.

Article 2. But

¹ La commission a pour but de suivre la problématique sanitaire, hospitalière et sociale en ville du Locle, en particulier :

- au niveau social, d'analyser les besoins en places d'intégration socioprofessionnelle, d'en proposer la création et d'en faire le suivi ;
- au niveau santé, de suivre l'évolution de l'offre en lits et prestations hospitalières et médicales.

² Elle a pour but également d'interpeller les instances cantonales.

Article 3. Fonctionnement

Le président est chargé de la liaison de la commission avec le Conseil communal qui est l'autorité de décision.

Article 4. Votation

¹ Les membres du personnel communal qui participent, en tant que représentants du dicastère des affaires sociales, ne prennent pas part aux votations. Ils sont tenus de défendre les propositions du dicastère.

² Le président ne vote pas.

Le Locle, le 9 janvier 2013



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
D. de la Reussilte

Le chancelier,
P. Martinelli